

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer ce conseil municipal. On a quelques absences à cause de maladie ou d'hospitalisation ou parce que certains ont dû partir plus tôt ce soir pour des déplacements du fait des blocages prévus demain sur les routes. Ce qui explique que nos rangs soient un peu clairsemés. Je vous propose comme secrétaire de séance Monsieur Georges BREZELLEC

Dans un premier temps je voudrais souhaiter la bienvenue à Frédérique GIRARDET, nouvelle conseillère municipale. On connaît les conditions de son arrivée, on l'évoquera tout à l'heure. Je propose d'abord qu'on passe à l'appel.

Monsieur Georges BREZELLEC procède à l'appel.

**Date de la convocation
et affichage : 9 novembre 2018**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 20 novembre 2018**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 20 novembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 16 novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE et M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoint.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Karine HALNA, Mme Elodie OCHS, M. Victorien DARCEL, Mme Isabelle QUERE, Mme Frédérique GIRARDET, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET

Absents représentés :

Mme Nicole GRIDEL-CULAND donne pouvoir à Mme Janine GUELLEC-HEURTEL,
Mme Micheline JOULOT donne pouvoir à M. François HERY,
M. Hervé HUC donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE,
M. Jean-Louis GICQUEL donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE,
M. Franck LABBE donne pouvoir à M. Marcel QUELEN,
Mme Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE,
M. Jean-François VILLENEUVE donne pouvoir à Mme Karine HALNA,

Absent : M. Clément LACOUR.

Monsieur Georges BREZELLEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 15

Représentés : 7

Votants : 22

M. LE MAIRE : Avant d'aborder l'ordre du jour, comme vous le savez un de nos conseillers municipaux est décédé. Jean-Claude MOYAT. Selon son souhait et celui de sa famille, il n'y a pas eu de communication publique, ce qui explique qu'il n'y ait pas eu d'hommage public et pas de communication dans la presse. La famille avait demandé que la plus grande discrétion soit assurée autour de ce décès. Je souhaiterais passer la parole à Isabelle QUERE, qui était tête de liste aux élections municipales, avec qui nous avons décidé de lui rendre hommage.

Mme QUERE : Merci Thierry.

Monsieur le Maire, Mes chers collègues, Mes chers amis,

Je ne sais plus quel homme politique ouvrait les séances qu'il présidait en déclarant « Messieurs, nous mourrons tous. » Qu'importe !

Jean-Claude MOYAT nous a quittés. Une vraie perte pour Saint-Quay- Portrieux, une grande peine pour ceux qui l'aimaient et dont je faisais partie.

On rencontre beaucoup de gens dans sa vie, on rencontre rarement quelqu'un. Jean-Claude, c'était quelqu'un. Un grand gaillard sportif, serein, que rien ne semblait pouvoir terrasser.

Comprenez qu'il m'est difficile ce soir d'évoquer sa mémoire alors qu'il me semble encore qu'il va apparaître dans l'embrasement de la porte de la mairie. Comment lui rendre hommage en respectant sa discrétion, comment en parler sans le trahir, lui qui ne connaissait pas la trahison ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

Dans cette salle du conseil où nous sommes réunis aujourd'hui, j'ai vécu des années d'une rare violence, mais cette fois, je suis touchée au cœur.

Jean-Claude était notre collègue, il était mon camarade, il était devenu mon ami. En 2014, il fait partie de ceux qui n'ont pas hésité à s'engager auprès de la femme que je suis. Et ce fut une belle aventure, et ce fut digne. Quelle fierté, quel honneur d'être soutenue et accompagnée par un homme qui avait lui-même été maire d'une petite commune de la région parisienne pendant 8 ans ! Il avait le sens politique, avec ses coups bas, ses coups durs et il avait l'intelligence de l'indulgence. Il avait ses révoltes, jamais d'emportement. Il avait du respect, il forçait le respect. Il aimait les autres, sans naïveté, simplement pour ce qu'ils étaient.

Comme moi, il ne se sentait pas très à l'aise dans la position inconfortable qui était la sienne dans ce conseil où il a toujours tenu malgré tout à rester constructif. C'était un bâtisseur. La perte de cet engagement, de ce regard bienveillant en faveur des plus faibles, me bouleverse.

Passionné par la chose publique, toujours prêt à s'investir personnellement au service du plus grand nombre, il œuvrait bien au-delà de la municipalité et bien des associations quinocéennes vont regretter sa fidélité, sa sincérité, sa capacité d'émerveillement, sa force confiante ou tout simplement les chansons qu'il aimait interpréter.

Il exérait le mépris. Il était l'inverse du mépris.

Jean-Claude a beaucoup souffert et s'est battu courageusement durant toute sa maladie. Ne lui en voulons pas de s'être isolé ces derniers temps au regard de la cruauté des circonstances. Ayons simplement une pensée amicale pour son épouse, Monique, qui a fait face à ses côtés avec une ténacité et une abnégation remarquable, et pour sa fille, son beau-fils et ses trois petits enfants qui l'ont accompagné de tout leur amour.

Pour ma part, je poursuis le chemin emprunté, comme lorsque nous randonnions ensemble, avec Jean-Claude dans mon esprit et dans mon cœur.

Que son parcours soit un exemple pour nous tous.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je remercie Isabelle pour ce témoignage auquel l'ensemble du conseil municipal s'associe. Je voudrais simplement compléter les propos d'Isabelle puisque j'échangeais régulièrement avec Jean-Claude MOYAT, à la fois comme médecin et comme Maire. En tant que médecin j'avais eu l'occasion d'échanger avec lui sur la maladie et j'avais bien compris qu'il y avait une certaine résignation face à ce qui le touchait et même un certain courage aussi pour aller jusqu'au bout des traitements souvent très durs que l'on doit subir et qui sont souvent plus des traitements palliatifs que des traitements curatifs. On se rejoignait souvent aussi dans le comité de quartier de Saint-Quay qu'il a présidé et qui est le quartier dans lequel j'habite. Je savais l'attachement qu'il avait à ce quartier. Surtout je voudrais vous faire part des derniers échanges que j'avais eus, c'était sa préoccupation constante, sur la permanence des médecins. Parce que lui-même étant malade, il ne cessait ou de m'écrire, ou de m'envoyer des mails, voire de communiquer avec moi en me disant « il faut vraiment trouver une solution » et c'est avec une grande satisfaction je pense qu'il a pris connaissance de tout ce qu'on a pu faire pour la commune. Lui-même malade connaissant l'importance de la présence des médecins.

Je vous propose d'observer une minute de silence, nous lui devons ça, vis-à-vis de sa femme aussi, Monique, qui a subi des épreuves. J'ai transmis à Monique les condoléances de l'ensemble du conseil municipal et j'ai demandé que chacun soit près d'elle parce que maintenant il y a l'absence, mais il y a aussi un tas de dossiers administratifs à régler et je sais que le personnel de la commune s'est mis à sa disposition. Nous avons essayé de respecter la plus grande discrétion, c'est la raison pour laquelle il n'y a eu aucune annonce, aucune annonce publique et parce que telle était sa volonté.

Je vous propose de nous mettre debout pour une minute de silence.

Minute de silence.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je ne pourrai pas passer non plus sous silence le décès récent d'une ancienne conseillère municipale, une figure quinocéenne importante, Madame LUCAS. Là aussi je sais que ça a été des circonstances un peu compliquées puisque nous échangeons régulièrement avec son mari, Jean-Claude, que nous avons vu d'ailleurs 3 ou 4 jours avant. Ce furent des moments compliqués et nous étions un certain nombre présents pour accompagner Monsieur LUCAS.

On va donc passer maintenant à l'ordre du jour.

Vu les circonstances, je souhaite la bienvenue

à Frédérique GIRARDET qui est nouvelle conseillère municipale et qui a accepté cette fonction. Puisqu'elle a déjà été conseillère municipale elle connaît les modalités et le fonctionnement d'un conseil municipal. Bienvenue Frédérique.

Mme GIRARDET : Merci, merci beaucoup. J'aurais préféré venir dans d'autres circonstances, je le reconnais. Isabelle m'a appelée, je suis contente d'être là malgré tout mais j'aurais préféré que ça se passe autrement.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on a tous compris.

Premier point à l'ordre du jour : Approbation des procès-verbaux des séances des 21 septembre et 12 octobre. Avez-vous des remarques par rapport à ces comptes rendus.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

Mme QUERE : Excusez-moi, Hervé HUC demandait à ce qu'on lui transmette le compte-rendu, le procès-verbal, sous le format word parce qu'il ne peut pas apporter les corrections. Je crois qu'il avait déjà fait la demande, en tout cas il m'a envoyé un message me disant ça. Est-ce qu'il est possible de lui envoyer le procès-verbal sous forme d'un document word, pour qu'il puisse apporter ses corrections. Je transmets.

M. LE MAIRE : On en prend note mais on ne peut pas modifier un procès-verbal si ce n'est qu'une fois qu'il est envoyé, on peut faire des remarques, on peut le corriger avant qu'il soit à l'ordre du jour du conseil, c'est pour cela qu'il est envoyé dans les délais. Je propose qu'on passe au vote.

Mme DROGUET : Je m'abstiens pour celui du 12 octobre puisque je n'étais pas là.

Le procès- verbal de la séance du 21 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le procès- verbal de la séance du 12 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité moins une (1) abstention (Mme Yveline DROGUET)

Point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire

- arrêté n° 2018DG26 – désignation du cabinet d'avocats SCP MARION LEROUX SIBILLOTE ENGLISH pour défendre les intérêts de la commune (affaire Bruno GRIDEL)
- arrêté n° 2018DG29 – fixant les tarifs de droit de place du marché d'automne lors de la fête de la Samain
- arrêté n° 2018DG30 – contrat de maintenance du logiciel de recensement avec ADIC Informatique

Dans le cadre de mes délégations générales, suite à la démission de Monsieur HUC comme délégué au sport, nous avons proposé, sur proposition du maire et des 6 adjoints, à Karine HALNA de devenir conseillère déléguée à la santé (puisque'elle s'est beaucoup engagée pour le centre de santé, elle sera la référente) et à la mobilité (puisque'elle est membre aussi de la commission mobilité de SB2A). Donc 2 délégations : santé et mobilité.

Félicitations Karine.

Mme QUERE : Pour les délégations, j'ai encore une question d'Hervé HUC. J'en suis désolée, mais en même temps c'est une question. On désigne un cabinet d'avocats pour une affaire dont on ne sait pas exactement ce qu'il en est. Est-ce qu'il est possible d'explicitier un petit peu ce qui se passe.

M. LE MAIRE : C'est juste un conflit dans le cadre d'un permis de construire entre 2 riverains qui sont de la même famille. A partir du moment où il y a un référé entre l'un et l'autre, la commune est mise dans la boucle, nous avons donc fait le choix d'un avocat. En ce qui concerne les permis de construire, ce n'est pas la première fois qu'il y en a et il y en aura d'autres, c'est le quotidien. En ce qui concerne la commune, comme vous le savez les dossiers sont instruits ici au service urbanisme et par SB2A. En cas de conflit nous avons le choix de l'avocat, c'est ce que nous avons fait, on s'en trouve très bien. Nous prenons l'attache bien sûr de SB2A qui apporte son assistance juridique ainsi que son assistance technique. Le mémoire de l'avocat est relu en lien avec les services juridiques de SB2A. Après si Monsieur HUC veut avoir plus d'explications, il ira regarder au tribunal.

Mme GUELLEC HEURTEL : Lors de la plénière, Madame GRIDEL avait demandé à ce que ce soit marqué « affaire Bruno GRIDEL ».

M. LE MAIRE : C'est ce qui est fait.

Point n° 3 : Budget principal - admission de titres en non-valeur

Délibération n° 16/11/2018-01

Budget principal - admission de titres en non-valeur

Le Comptable public du Centre des Finances publiques de Saint Briec Banlieue a transmis une demande d'admission de créances en non-valeur. Des titres de recettes n'ont pu être recouverts. L'état de demande de non-valeur regroupe des créances de 1999 à 2009 pour un montant total de 3 739,35 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M 14 ;
- Vu les justificatifs présentés par le Comptable Public ;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

Décide à l'unanimité,

- **D'admettre en non-valeur les titres des années 1999 à 2009 pour un montant de total de 3 739,35€ TTC.**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.**
- **De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune.**

Point n° 4 : Budget annexe Port – créances éteintes

Délibération n° 16/11/2018-02

Budget annexe Port – créances éteintes

Le Comptable public du Centre des Finances Publiques de Saint Briec Banlieue a transmis le jugement de clôture pour insuffisance d'actifs de la liquidation judiciaire simplifiée du créancier ARNAUD MARINE SARL. Suite à ce jugement du tribunal de Commerce de Saint Briec en date du 03 septembre 2018, le mandataire judiciaire a adressé au trésor public un chèque de 12 861,36 € correspondant à un acompte de 19.88% à valoir sur la créance admise au passif de ce créancier.

Le solde des créances représente une perte irrécouvrable qui s'élève à 51 812,06 € TTC et doit désormais être comptabilisé en créances éteintes. Ce montant impactant le budget annexe du Port, il est proposé de prévoir un étalement sur 3 ans.

Année	N° titre	Montant TTC	Montant HT	Etalement sur 3 ans
2013 (taux TVA 19,6%)	19 -22	12 735,79	10 648,65	2018 (22 635,06 € HT)
2014	14 - 16	14 383,69	11 986,41	
2015	22 - 24	14 375,51	11 979,59	2019 (11 979,59 €HT)
2016	38 - 40 -65	10 317,07	8 597,56	2020 (8597,56 €HT)
Total		51 812,06	43 212,21	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M 4 ;
- Vu les justificatifs présentés par le Comptable Public ;

Décide à l'unanimité,

- **D'admettre les titres énumérés ci-dessus en créances éteintes pour un montant de total de 43 212,21 € HT, soit 51 812,06 € TTC,**
- **De procéder à un étalement sur 3 ans comme précisé dans le tableau ci-dessus,**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 6542 du budget du port.**

Point n° 5 : Budget principal - décision modificative n°3-2018

Délibération n° 16/11/2018-03

Budget principal - décision modificative n°3-2018

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

Le budget principal nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Les modifications concernent notamment en section de fonctionnement : une diminution des recettes liée à une baisse du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, la révision de la dotation d'attribution de compensation (DAC) versée par Saint Briec Armor Agglomération et une augmentation de taxes de séjour. Les dépenses comprennent une augmentation de la subvention allouée au budget annexe Centre municipal de Santé, l'annulation des crédits pour le reversement du FPIC 2017 qui est déduite directement de la DAC, une augmentation de reversement de la taxe de séjour auprès de l'Office de Tourisme et une diminution du virement à la section d'investissement.

Les ajustements de la section d'investissement prévoient l'ajout de crédits en dépenses pour l'opération - Parc de la Duchesse Anne ainsi qu'en recettes une augmentation de crédits du poste emprunt afin de compenser la diminution du virement de la section d'exploitation.

Ainsi, la décision modificative n°3 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
67- Charges exceptionnelles		8 300,00 €
	67441 - subvention de fonctionnement aux budgets annexes	8 300,00 €
014 - Atténuation de recettes		- 72 811,00 €
	739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 75 811,00 €
	739118 - Autres Reversement de fiscalité	3 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		- 6 905,00 €
	023 -Virement à la section d'investissement	- 6 905,00 €
TOTAL		- 71 416,00 €

Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
73 - Impôts et taxes		- 71 416,00 €
	73211 - Attribution de compensation	- 69 681,00 €
	73223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 4 735,00 €
	7362 - Taxes de séjour	3 000,00 €
TOTAL		- 71 416,00 €

Section d'investissement

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
424 - Parc de la Duchesse Anne		12 300,00 €
	2031 - Frais d'études	12 300,00 €
TOTAL		12 300,00 €
Recettes		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
OPFI -Opération financière		- 6 905,00 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

021 - Virement de la section d'exploitation	- 6 905,00 €
OPNI - Opération non individualisée	19 205,00 €
1641 - Emprunt	19 205,00 €
TOTAL	12 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2018 telle qu'elle a été présentée.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Ce n'est pas une question, c'est juste une petite précision puisque ce sujet est passé à la CLECT. Les 75.811 € que vous avez sur le tableau correspondent au FPIC qui avait été estimé l'année dernière, compte tenu de la fusion avec SB2A, on a bénéficié de ce fonds dont on ne bénéficiait pas auparavant. Il avait été estimé à 75.811 € et comme il y a toujours un décalage entre ce que les services de l'Etat nous donnent vraiment et l'estimation, la réalité est un petit peu moindre, vous l'avez en bas de la colonne, 69.681 €. Donc le delta qui est de 6.130 € en négatif on l'aura touché un peu moins cette année pour rééquilibrer cette dotation qu'on avait eue alors qu'elle était un peu surévaluée. Juste pour l'info, avec la neutralisation notamment lorsqu'il y avait eu la conférence des maires, ce que tu avais bien expliqué l'année dernière, la DGF plus le FPIC qu'on reçoit au niveau de la DAC, dotation de Saint Brieuc Agglo, était l'année dernière estimée à 345.541 € donc elle sera quand même cette année de 339.411 €. La diminution de 6.130 € on la retrouve sur le total également.

M. LE MAIRE : En sachant, ça a été dit, que c'est une dotation supplémentaire du fait d'avoir rejoint Saint Brieuc Armor Agglomération. Elle est actualisée.

Point n° 6 : Budget annexe port - décision modificative n°1-2018

Délibération n° 16/11/2018-04

Budget annexe port - décision modificative n°1-2018

Le budget annexe Port nécessite de procéder à des ajustements comptables en intégrant en recette un recouvrement sur des créances admises en non-valeur en 2017 et en dépenses l'inscription de crédits budgétaires pour la comptabilisation de créances éteintes ainsi qu'une diminution du poste honoraires.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011-	Charges à caractère général	- 1 240,00 €
	6226 - Honoraires	- 1 240,00 €
65 -	Charges de gestion courante	10 690,00 €
	6541 - Créances admises en non-valeur	- 11 960,00 €
	6542 - Créances éteintes	22 650,00 €
TOTAL		9 450,00 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
77 - Produits exceptionnels		9 450,00 €
	7714 - Recouvrement sur créances admises en non-valeur	9 450,00 €
TOTAL		9 450,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Port pour l'exercice 2018 telle qu'elle a été présentée**

Point n° 7 : Budget annexe cinéma - décision modificative n°1-2018

Délibération n° 16/11/2018-05

Budget annexe cinéma - décision modificative n°1-2018

Le budget annexe cinéma nécessite de procéder à quelques ajustements comptables relatifs au nouveau contrat de DSP. En effet, il convient d'augmenter la part du poste contribution à reverser au délégataire ainsi que la prévision de remboursement de frais au titre de la consommation d'eau, électricité et de gaz à facturer au délégataire.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
65 - Charges de gestion courante		7 300,00 €
	658 - Autres charges de gestion courante	7 300,00 €
TOTAL		7 300,00 €
Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
70 - Ventes, Prestations de services		7 300,00 €
	7087 - Remboursement de frais	7 300,00 €
TOTAL		7 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

- Vu l’instruction comptable M4 ;

Décide à l’unanimité,

- **d’approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Cinéma pour l’exercice 2018 telle qu’elle a été présentée.**

Point n° 8 : Budget annexe Centre Municipal de Sante - décision modificative n°1-2018

Délibération n° 16/11/2018-06

Budget annexe Centre Municipal de Sante - décision modificative n°1-2018

Le budget annexe Centre Municipal de Santé nécessite de procéder à certains ajustements comptables de la section de fonctionnement.

Les dépenses comprennent différentes modifications de crédit du chapitre 011 charges à caractère général dont notamment l’augmentation de crédit pour les travaux refacturés par Côtes d’Armor Habitat, le coût du loyer du centre, différents achats et prestations de services ainsi qu’une augmentation du chapitre 012 charges de personnel. Ces dépenses sont compensées en recettes par l’augmentation de la subvention du budget principal vers le budget annexe.

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011- Charges à caractère général		7 300,00 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	600,00 €
	60631 - Fournitures d'entretien	950,00 €
	60632- Fournitures de petit équipement	500,00 €
	6064 - Fournitures administratives	150,00 €
	6068 - Autres matières et fournitures	- 2 000,00 €
	611 - Contrat de prestations de services	380,00 €
	6132 - Locations immobilières	1 100,00 €
	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	4 000,00 €
	6156 - Maintenance	- 800,00 €
	6161 - Primes d'assurance	150,00 €
	6231 - Annonces et insertions	630,00 €
	6236 - Catalogues et imprimés	190,00 €
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 200,00 €
	6288 - Autres services extérieurs	250,00 €
012 - Charges de personnel		1 000,00 €
	6475 -Médecine du travail	200,00 €
	64131 - Rémunérations	800,00 €
TOTAL		8 300,00 €
Recettes		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
74 - Dotations, subventions et participations		8 300,00 €
	74741 - Participation Communes	8 300,00 €
TOTAL		8 300,00 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2018 telle qu'elle a été présentée.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Augmentation de crédits pour les travaux refacturés par Côtes d'Armor Habitat. Je vous rappelle qu'on paie en 3 fois (sur 3 années). Le coût du loyer du centre que l'on va payer directement au CCAS, puisqu'il est locataire, et qu'on déduira cette location de la dotation au CCAS l'année prochaine dans le cadre de la subvention.

En fonctionnement, la seule recette que nous avons c'est la subvention du budget principal pour l'instant. Puis va apparaître progressivement, l'ensemble des recettes des consultations qui actuellement sont en train d'abonder le budget annexe. On va mener un travail, à la fois pour avoir des subventions complémentaires de la CPAM et des accompagnements possibles au niveau de la Région.

Mme DROGUET : Je ne me rappelle plus, dans quel délai la CPAM reverse ?

M. LE MAIRE : Les consultations les consultation sont reversées immédiatement. Le fait d'avoir un médecin coordonnateur nous donne des points. On ne sera opérationnel, avec l'ouverture le samedi matin, qu'à partir du 1^{er} janvier 2019. Le fait de pratiquer le 1/3 payant nous donne des points et on doit atteindre un certain nombre de points et chaque point c'est 7 €.

Mme DROGUET : C'était par rapport aux consultations.

M. LE MAIRE : Pour les consultations les encaissements se font actuellement en moins de 48 heures. Les patients ne paient que la part obligatoire, 7.50 €.

Point n° 9 : Subventions complémentaires 2018 : Heures musicales de Binic

Délibération n° 16/11/2018-07

Subventions complémentaires 2018 : Heures musicales de Binic

L'association Heures Musicales de Binic et de la baie, dont l'objet est de promouvoir la musique classique, a organisé à Saint-Quay-Portrieux, le vendredi 26 octobre un concert de musique classique à l'église.

L'initiative de ce festival crée en 2014 revient à Vadim Tchijik, violoniste virtuose, qui dirige depuis plusieurs années, et avec succès, deux festivals de musique, le festival international de musique d'Hyères et « Les musicales de Saint-Martin » à Sartrouville. Musicien-concertiste, Vadim Tchijik côtoie et connaît depuis très longtemps des musiciens d'envergure internationale qui acceptent de participer à ses festivals dont les heures musicales de Binic et de la baie.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association pour l'organisation de ce concert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder une subvention de 500 € à l'association Heures Musicales de Binic et de la Baie.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : L'association a organisé des concerts sur BINIC/ETABLES SUR MER mais aussi, pour la première année, un concert à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Cela fait partie des projets culturels de territoire. La commune de BINIC/ETABLES apporte une subvention, le Conseil départemental apporte une subvention, nous apportons notre contribution dans le cadre de ce projet qui est un projet sur 2 communes. C'est le même esprit par exemple qu'avec le Jazz est là où c'est la commune de TREVENEUC et la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX qui abondent en subventions, plus le Conseil départemental. Le concert a eu lieu, c'était une soirée Vivaldi.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

Point n° 10 : Aménagement de voirie – RD n°786 – attribution du marché de travaux

M. LE MAIRE : On a plusieurs délibérations qui correspondent à l'aménagement de la 786. Je vais passer la parole à Monsieur QUELEN. On avait vu ce dossier en commission urbanisme. Dans un premier temps ont été commencés les aménagements au droit du moulin. On était passé de la 2X2 voies à 2X1 voie, c'était une demande récurrente, avec surtout une limitation de vitesse (de 90 à 70 Km/heure). Pour la traversée, les travaux avaient été suspendus tout simplement parce que nous avons d'autres travaux d'aménagement à réaliser qui étaient : l'aménagement du rond-point de la France libre. Il suffit d'y passer pour constater dans quel état sont les pavés et bien sûr les aménagements des Prés Mario. Or le Conseil départemental, partenaire de l'aménagement, a souhaité que les appels d'offres et le déplacement des entreprises se fassent en une seule fois. On fera le rond-point de la France libre, le droit du moulin puis ensuite les Prés Mario. Il y aura un moment où il faudra fermer cette 786 avec des déviations. Donc autant tout faire en une fois plutôt qu'en plusieurs fois. C'est ce qu'on avait d'ailleurs expliqué de façon très régulière aux habitants, le pourquoi on avait suspendu les travaux, tout simplement parce qu'on attendait l'ensemble des marchés pour qu'il y ait une cohérence dans le calendrier.

Les travaux avaient été vus en commission. Vous avez reçu chacun les plans, pour ceux qui n'auraient pas pu les voir en commission urbanisme ou en séance plénière. On passe la parole à Monsieur QUELEN et après on ouvrira le débat s'il y a besoin.

Présentation par Monsieur QUELEN

Délibération n° 16/11/2018-08

Aménagement de voirie – RD n°786 – attribution du marché de travaux

Une consultation a été engagée dans les conditions d'une procédure adaptée en application du décret 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans le cadre du programme d'aménagement de la voirie de la route départementale n° 786 (Prés-Mario / Moulin St Michel / France-Libre).

Le programme des travaux envisage les actions suivantes :

- Aménagement d'un double tourne à gauche au carrefour des Prés-Mario ;
- Renouvellement de la couche de roulement et aménagement de voirie du carrefour des Prés-Mario au rond-point de la France Libre ;
- Purge, renouvellement de la couche de roulement et aménagement de voirie sur le rond-point de la France Libre.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 21 (vingt et une) voix pour et 1 (une) voix contre (M. Hervé HUC),

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise COLAS Centre Ouest – 44300 NANTES, le marché de travaux (Tranches Fermes – Tranche Optionnelle – Option), pour un montant global fixé à 495 363,10 € HT, soit 594 435,72 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Là on est dans les appels d'offres globaux. On va travailler avec le Conseil départemental pour la subvention d'accompagnement. Y a-t-il des questions par rapport à ce dossier ?

Mme QUERE : Une question qui nous est posée également par Hervé HUC sur l'aménagement de cette départementale. La question est la suivante : pourquoi n'y a-t-il pas de piste cyclable qui pourrait relier SAINT-QUAY-PORTRIEUX à TREVENEUC, sachant que la vitesse est déjà limitée à certains endroits et que le foncier le permet ? merci.

M. LE MAIRE : Bien qu'il ne soit pas présent pour des raisons médicales, je vais répondre et bien qu'il y ait eu suffisamment de commissions urbanisme pour pouvoir s'exprimer et venir voir les dossiers. Tout simplement parce que cela ne fait pas partie du plan, deuxièmement il n'y a pas les surfaces et donc ce n'est pas prévu. Il n'y a pas la largeur suffisante. Cela a été vu et revu, mais on lui écrira.

Mme QUERE : Donc il va voter contre cette délibération. En revanche il se réjouit que le tourne à gauche soit en cours de réalisation et il déplore que la sortie du Martouret n'ait pas été sécurisée. J'ai fait mon rapport.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

M. LE MAIRE : Merci d'avoir fait ce rapport mais il est vrai qu'on aurait bien aimé l'entendre lors des différentes commissions urbanisme qui se sont régulièrement réunies depuis un an. Voilà ma réponse.

Point n° 11 : Aménagement de voirie – RD n°786 – convention (travaux sur mandat) Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Présentation par Monsieur QUELEN

Délibération n° 16/11/2018-09

Aménagement de voirie – RD n°786 – convention (travaux sur mandat) Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Dans le cadre du programme d'aménagement de voirie projeté sur la route départementale n° 786 (Prés-Mario / Moulin Saint-Michel / France Libre), le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a approuvé le projet technique présenté par la collectivité et a validé le versement d'une participation financière correspondant au coût T.T.C des travaux relatifs à la réalisation de la couche de roulement.

En effet, la couche de roulement ayant été réalisé par le Département entre 1990 – 1993 et compte tenu de l'état de la chaussée constaté par l'Agence Technique, le Département a décidé d'accorder à la commune une participation financière maximale de 118 400 € TTC répartis de la manière suivante :

- Giratoire de la France Libre : 26 900 €
- France Libre à panneau d'agglomération : 28 200 €
- Panneau d'agglomération au carrefour des Prés-Mario : 43 300 €
- Carrefour des Prés-Mario : 20 000 €

La réalisation de cette opération nécessite la passation d'une convention financière de travaux sur mandat avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de travaux sur mandat avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Je vous rappelle le montant des travaux : 594.435.72 € avec au niveau du Département une subvention de 118.400 €.

Mme DROGUET : Et la différence est à la charge de la commune ?

M. LE MAIRE : Exactement. Il y aurait eu la possibilité, on l'avait évoqué, de la DETR qui était actée sur ce dossier mais comme il n'avait pas été formalisé dans un temps antérieur, le préfet ne nous a pas donné de DETR sur ce dossier. On a obtenu de la DETR plus fléchée dans le cadre de l'affaissement de la falaise au-dessus de la plage de la Comtesse. Il faut savoir que les sommes de la DETR sont contraintes et comme la commune a obtenu de la DETR sur la falaise, elle n'a pas de DETR sur ce dossier. Puisque Monsieur QUELEN y était, suite à des rendez-vous qu'on avait eus avec le Vice-Président du Département chargé de la voirie et des ports, Monsieur le maire de Paimpol, je peux vous dire que l'accompagnement est conséquent.

M. QUELEN : Je confirme.

Monsieur BREZELLEC, secrétaire de séance, s'enquiert auprès de Madame QUERE du vote de Monsieur HUC qu'elle représente.

M. BREZELLEC : Il vote quoi Hervé ?

Mme QUERE : Il doit voter contre parce que ...

M. LE MAIRE : Il vote contre la subvention du Département ?

Mme QUERE : Il va voter pour, il ne va pas voter contre une subvention, c'est absurde. Là c'est moi qui décide pour lui, vous avez compris. Mais il ne m'en voudra pas je pense, c'est cohérent.

M. LE MAIRE : Donc tout le monde est d'accord. Unanimité.

Point n° 12 : Aménagement de voirie – RD n°786 – convention (Autorisation de voirie) Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Présentation par Monsieur QUELEN

Délibération n° 16/11/2018-10

Aménagement de voirie – RD n°786 – convention (Autorisation de voirie) Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Dans le cadre du programme d'aménagement de voirie projeté sur la route départementale n° 786 (Prés-Mario / Moulin Saint-Michel / France Libre), le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a approuvé le projet technique présenté par la collectivité.

Les conditions de réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale ainsi que la mise en œuvre des modalités d'entretien de la voirie nécessitent la passation d'une convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : C'est unanimité ?

M. LE MAIRE : oui, Monsieur HUC qu'est-ce qu'il fait ?

Mme QUERE : Pour l'entretien des équipements...

M. LE MAIRE : C'est en fait la taille des herbes.

Mme QUERE : Par contre, la signature de la convention ne prend donc pas en compte sa volonté de mettre une piste cyclable le long de cette départementale, là c'est uniquement l'entretien ?

Mme GUELLEC HEURTEL : Est-ce que tu as eu les plans ?

M. LE MAIRE : Tous les élus les ont reçus.

Mme GUELLEC HEURTEL : Je demande.

M. LE MAIRE : Tous les élus ont eu les plans de la 786.

Mme QUERE : Pourquoi tu me demandes ça.

Mme GUELLEC HEURTEL : Parce qu'à la plénière tu n'étais pas là. Mais tu les as reçus.

M. LE MAIRE : Oui, quand un élu ne peut pas être là, il a tous les dossiers et s'il ne les a pas il a le droit de les demander.

Mme GUELLEC HEURTEL : Je les ai sous les yeux et je trouve que c'est important.

M. LE MAIRE : Cela fait partie de la règle. Donc c'est bon on a voté, unanimité.

Point n° 13 : Agenda d'accessibilité programme (Ad'AP) – dépôt de la demande

Présentation par Monsieur QUELEN

Délibération n° 16/11/2018-11

Agenda d'accessibilité programme (Ad'AP) – dépôt de la demande

Les gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP et IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Ce document permet de planifier sur deux périodes de trois ans les travaux à réaliser.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune de Saint-Quay-Portrieux, a montré que certains équipements présentaient des non-conformités à la réglementation en vigueur. Il convient donc de définir à travers l'Ad'AP un programme de mise en conformité assorti d'un calendrier de travaux.

Cet Ad'AP sera déposé en Préfecture après approbation du Conseil Municipal pour validation par le Préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle et une validation à son terme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet Agenda d'Accessibilité Programmée et d'autoriser le Maire à signer tout acte et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à ce dossier.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à ce dossier.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Pour bien préciser. On a un certain nombre d'obligations pour les établissements recevant du public que sont les sites communaux. La commune avait fait appel à un bureau qui a fait un diagnostic complet. Il y a plus de 400 pages et de préconisations. On doit fournir à la préfecture un agenda. Dans le cadre de l'agenda, vous l'avez vu, il y a un certain nombre de biens communaux dans lesquels il faut effectivement réaliser des travaux en si on veut avoir les travaux qui sont inscrits il faut aller point par point par bien. Aujourd'hui il n'y a pas d'inscription budgétaire. Il faudra l'inscrire sur 2, voire 3 années. L'objectif de la délibération c'est d'abord d'avoir un agenda, que cet agenda soit voté par le conseil municipal, accepté par le préfet pour qu'on soit dans le cadre de la Loi, sinon on peut avoir une sanction qui serait de combien ?

M. QUELEN : 125.000 €.

Mme QUERE : Je ne les ai pas, ne me regardez pas comme ça Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Chacun comprend que pour les établissements recevant du public, accessibilité handicap, il y a eu un agenda évolutif et fluctuant mais à un moment il faut le faire. Il y a eu une certaine tolérance et donc on doit proposer un agenda.

M. QUELEN : Une répartition par handicap a été faite : handicap visuel, handicap moteur, handicap auditif. Ce sont les 3 critères. Ensuite c'est réparti par thématiques : les sanitaires, escaliers, équipements spécifiques, accès extérieurs, entrées, accueil, circulation, en fonction des endroits.

M. LE MAIRE : C'est l'agenda. Ensuite, en termes de modalités, il est évident que quand on voit des budgets prévisionnels, ils ne sont pas inscrits et donc on ne peut pas engager les travaux. Il faudra les inscrire sur les différents budgets. On va proposer la mise en place dans le cadre de la commission urbanisme que chaque bâtiment et chaque proposition soient étudiés par les élus pour le valider et ensuite pouvoir inscrire au budget. Mais on a l'obligation de donner un agenda.

Mme QUERE : Alors c'est un sujet d'autant plus intéressant qu'on est une station balnéaire et je viens, c'est le hasard qui veut les choses, de passer une journée avec des personnes en situation de handicap, sourds, malvoyants et fauteuils notamment et puis aussi handicapés moteur. Je pense que mettre un agenda en place c'est une très bonne chose. Ça ne concernera pas que l'urbanisme pour le coup puisque l'accueil par exemple, les équipements qu'on peut mettre dans les accueils pour les personnes malvoyantes ou les personnes en situation de surdité sortent un petit peu de la compétence de l'urbanisme. Mais c'est vraiment quelque chose de fondamental aujourd'hui, on doit pouvoir vivre et aussi passer ses vacances dans une commune en étant en situation de handicap. Parfois le handicap est définitif, parfois il est ponctuel, il suffit de se casser une jambe et puis voilà. Je me réjouis que la commune

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

envisage au moins de mettre en place un agenda dans ce domaine. C'est vrai que ça demande de gros efforts y compris dans nos comportements, pour l'accueil notamment.

M. LE MAIRE : Tu veux rappeler le coût global de l'inscription sur 3 ans.

M. QUELEN : 132.500 € TTC. C'est une grosse somme.

M. LE MAIRE : Sur le tableau on est à 152.500 €

M. QUELEN : On l'a revu.

M. LE MAIRE : Ce soir on ne vote pas la somme, on est bien d'accord, on vote l'agenda et puis de toute façon il faudra que ce soit validé par les élus. Je rejoins ce que dit Isabelle parce que souvent quand on parle de handicap, on pense handicap moteur, mais il y a aussi le handicap visuel et le handicap auditif. De plus en plus, on le voit dans des sites départementaux, on utilise un nouveau mot « l'accessibilité universelle ». Il n'y a pas d'un côté des lieux « handicapés » et de l'autre des « non handicapés ». On crée de l'accessibilité universelle et c'est ce qui se développe aussi dans l'habitat, ce qui fait qu'on peut bien vieillir dans son habitation. Cette notion apparaît de plus en plus, par contre cette accessibilité universelle a un certain coût et je pense qu'il faut qu'on travaille là-dessus. Il s'agit de la proposition d'un agenda, ensuite après un diagnostic complet, proposition au préfet, validation et ensuite travail dans le cadre des commissions. Toutes les commissions sont ouvertes à tous les élus, qu'on passe par l'urbanisme ou qu'on passe par associatif, chacun pourra donner son point de vue.

Point n° 14 : Eclairage public – SDE 22 – remplacement d'un foyer vétuste

Délibération n° 16/11/2018-12

Eclairage public – SDE 22 – remplacement d'un foyer vétuste

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a ainsi adhéré à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Dans le cadre de la rénovation d'un mât d'éclairage public vétuste (Foyer J2033 – Bd du Général de Gaulle), la commune a sollicité le concours du S.D.E 22 afin de procéder à une étude.

Les travaux porteront sur la fourniture et la pose d'un mât en remplacement du mât existant jugé vétuste.
Le coût total de l'opération est estimé à 2 370 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux).

Sur la base du règlement financier du S.D.E 22, la participation communale est de 60 % du coût HT de l'opération, soit 1 422 € net.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal (Opération 386).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet d'éclairage présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimé à 2 370 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant de 1 422 € net correspondant à 60 % du coût total H.T de l'opération.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Il s'agit d'un foyer qui se trouve devant la boulangerie en face de la maison de la presse qui a été bousculé et est légèrement incliné. Il fallait un accord du SDE et il va être remplacé. De même qu'on a vu que celui qui avait été plus que percuté

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

devant l'office de tourisme a retrouvé sa place après de multiples appels auprès du SDE. Ce ne sont pas des décisions que communales.

Mme DROGUET : Puisque vous aviez dit lundi qu'on avait vu qui avait détérioré cet éclairage, est-ce que l'assurance va jouer ?

M. LE MAIRE : Il faut savoir qu'à partir du moment où on sait que celui-là a été percuté et par qui, grâce aux caméras de surveillance qui fonctionnent et qui nous aident énormément, on a retrouvé la personne. La facture lui a été transmise et un constat amiable a été signé. C'est l'assurance de l'entreprise, parce que c'est une entreprise, qui va régler. Quand on percute généralement ça laisse des traces, c'est comme pour ceux qui avaient cassé la caméra de l'esplanade de la piscine, on les a retrouvés, c'est une facture d'environ 5.000 € quand même.

M. BREZELLEC : Juste une question bête. L'assurance paiera l'ensemble ou ne paiera que la partie que le SDE ne finance pas ?

M. LE MAIRE : C'est une question à laquelle je ne sais pas répondre.

M. QUELEN : Moi non plus.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas, on va vérifier. C'est une question pertinente.

Mme DROGUET : Le SDE n'a pas de raison non plus de payer pour ça.

Point n° 15 : SDE 22 – délégation au Maire

Délibération n° 16/11/2018-13

SDE 22 – délégation au Maire

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (S.D.E 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a ainsi adhéré à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Les opérations doivent préalablement faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal portant sur la validation de l'estimation des travaux, sur le montant du fond de concours à verser par la commune et autorisant le Maire à signer la convention.

Afin de simplifier la procédure et donc d'optimiser la programmation des opérations d'entretien courant et de rénovation du matériel vétuste, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 22 à chaque opération (entretien courant & rénovation du matériel vétuste), à charge pour lui de rendre compte à l'assemblée des décisions prises.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec le SDE 22 à chaque opération d'entretien courant et de rénovation du matériel vétuste, à charge pour lui de rendre compte à l'assemblée des décisions prises.**

Point n° 16 : Conseil consultatif d'exploitation des halles à marée – désignation de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant)

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU

Délibération n° 16/11/2018-14

Conseil consultatif d'exploitation des halles à marée – désignation de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant)

Il est rappelé que les membres du conseil consultatif d'exploitation des halles à marée sont nommés par arrêté du Président du Conseil départemental pour une durée de 3 ans.

Le dernier arrêté a pris fin le 15 octobre dernier et par conséquent il convient de désigner de nouveaux membres pour représenter la commune.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

Pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le titulaire désigné était M. Thierry SIMELIERE et le suppléant M. Erwan BARBEY-CHARIOU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De désigner pour représenter la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX au conseil consultatif d'exploitation des halles à marée :**
 - **Titulaire : M. Thierry SIMELIERE**
 - **Suppléant : M. Erwan BARBEY-CHARIOU**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Je voudrais simplement demander à nos représentants de signaler, parce que là il s'agit bien des criées, l'état déplorable dans lequel se trouve le port de pêche au niveau de l'hygiène (poubelles). Alors ça peut être fait au niveau du conseil portuaire mais je crois qu'il faut toujours enfoncer le clou parce qu'actuellement c'est dans un état absolument lamentable et c'est inadmissible. Vu les taxes qui sont prélevées sur les débarquements des bateaux, je pense que le service des criées a largement les moyens de rendre ce port propre.

M. LE MAIRE : Tout à fait d'accord, on a évoqué le dossier. Il n'y a plus de barrières d'accès vers l'espace CCI. La barrière est actuellement supprimée. Les travaux Luximer ont commencé et ensuite la barrière sera repositionnée, ce qui fait qu'il y aura moins d'accès et, on va dire, de déchets sauvages.

On passe au vote à moins qu'il y ait d'autres candidats pour ces postes.

Point n° 17 : Personnel communal - Tableau des effectifs - modification de la durée hebdomadaire de service

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 16/11/2018-15

Personnel communal - Tableau des effectifs - modification de la durée hebdomadaire de service

Dans le cadre d'une réorganisation du service « Enfance-Jeunesse » suite au non renouvellement d'un poste aux écoles, il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un poste d'animateur à temps non complet.

Le titulaire du poste occupe notamment, les fonctions de direction et d'encadrement des structures d'Accueils et de Loisirs à raison de 31 h par semaine annualisées. De plus, depuis la création de l'atelier « Théâtre » l'agent assure l'encadrement de cet atelier et est rémunéré en heures complémentaires.

Considérant que d'une part, depuis la rentrée scolaire 2018-2019 de nouvelles missions d'animation et d'encadrement sur le temps méridien sont confiées à l'animateur et qu'il y a lieu d'autre part, de pérenniser les ateliers « Théâtre » ; le maire propose à l'assemblée de porter la durée hebdomadaire du poste de 31 à 35h par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs permanents fixé par délibération n°21/09/2018-08 en date du 21/09/2018 ;
- L'avis du Comité technique en date du 13 novembre 2018 ;

Décide à l'unanimité,

- **De porter la durée hebdomadaire de service d'un poste d'animateur de 31/35 à 35/35 à compter du 1^{er} décembre 2018,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué, à compter du 1^{er} décembre 2018,**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2018

- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants.**

M. LEMAIRE : C'est un dossier qu'on a présenté au CT et qui a bien sûr eu l'unanimité des représentants du personnel et des élus.

Point n° 18 : Personnel Communal – Réajustement de la grille horaire des professeurs de l'Ecole de Musique année scolaire 2018/-2019

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 16/11/2018-16

Personnel Communal – Réajustement de la grille horaire des professeurs de l'Ecole de Musique année scolaire 2018/-2019

En raison d'inscriptions tardives à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2018/2019, il convient de modifier la grille horaire de 2 professeurs, en prenant en compte leur action pédagogique évaluée à ½ h en plus de leurs cours respectifs. Les modifications de grille horaire des agents disposant d'un CDI feront l'objet d'un nouvel avenant.

Le conseil municipal est invité à approuver ces modifications.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 12/10/2018-14 en date du 12/10/2018 ;

<i>Discipline</i>	<i>Durée hebdomadaire de service actuelle</i>	<i>Durée hebdomadaire de service à compter du 01/11/2018</i>
Chant/Eveil	9+½h	9h½+½h
Guitare-Orchestre	13+ ½h	14h½ + ½h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver la modification de la grille horaire hebdomadaire indiquée ci-dessus.**
- **D'inscrire les crédits au budget – chapitre 012.**

Point n° 19 : Questions diverses

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de questions diverses. On a juste oublié de préciser, on en parlait avec Marcel QUELEN, concernant la RD 786 : début des travaux et durée prévisionnelle des travaux.

M. QUELEN : Démarrage au premier trimestre 2019 pour une livraison à la fin du 2^{ème} trimestre 2019.

M. LEMAIRE : Sauf s'il y a des aléas météorologiques parce que comme vous le savez on pose les enrobés selon le temps. Je vous rappelle que le prochain conseil municipal est le vendredi 14 décembre. Je n'ai pas eu de questions complémentaires.

Je vous remercie.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 30
